

Que se passe-t-il si je ne rentre pas ma déclaration fiscale ?

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Le délai pour rentrer votre déclaration est toujours **d'au moins 1 mois à partir du moment où elle vous est envoyée**. La date limite de rentrée est mentionnée sur la déclaration.

Habituellement, si vous rentrez votre **déclaration en ligne**, via Tax-on-web, vous avez jusqu'au **début du mois de juillet**. Si vous rentrez votre déclaration en **format papier**, vous avez jusqu'à la **fin du mois de juin**. Pour les dates exactes de l'année, vous pouvez toujours consulter le [site du SPF Finances](#).

Il est toujours possible de demander un délai complémentaire. Votre demande doit être envoyée au chef de service du bureau de taxation mentionné sur la déclaration. Votre demande doit parvenir au bureau de taxation avant la fin du délai normal pour rentrer la déclaration fiscale.

Si vous n'avez pas rentré votre déclaration ou si vous l'avez rentrée en retard, **l'administration fiscale peut procéder à une taxation d'office**. Cela a pour effet que l'administration établit l'impôt sur base de ses propres chiffres. Si vous n'êtes pas d'accord avec les montants pris en compte pour le calcul de l'impôt, c'est à vous d'apporter la preuve de l'inexactitude de ces montants.

Des amendes administratives de 50 à 1 250 euros sont applicables. En fonction de la gravité et de la répétition, un **accroissement d'impôt allant de 10% à 200 %** sur les revenus non déclarés peut être imposé.

En outre, l'administration dispose d'un **délai de trois ans pour établir votre impôt**. Ce délai court à partir du 1^{er} janvier de l'année qui désigne l'[exercice d'imposition](#) pour lequel l'impôt est dû.

A titre d'exemple :

Pour une [période imposable](#) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, l'exercice d'imposition est 2021. La date ultime d'établissement de l'impôt est donc le 31 décembre 2023, c'est-à-dire trois ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui désigne l'exercice d'imposition (2021).

Mais attention, **ce délai d'imposition peut être prolongé** dans deux cas de figure :

1. si vous introduisez une réclamation, le délai sera prolongé d'une période égale à celle qui s'étend entre la date d'introduction de votre réclamation et la date de la décision du directeur. Toutefois, cette prolongation ne peut pas être supérieure à six mois.
2. si vous avez commis des infractions au Code d'impôt sur les revenus avec une intention frauduleuse, le délai peut être prolongé de 4 ans.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 308, 342, 351, 354, 444 et 445 du Code des impôts sur les revenus.](#)

[Articles 225 et 226 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

